pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 19/01/2024
ID : 040-200075687-20240118-2024_02-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2024-02

Date de la convocation : 11 01 2024

Objet : EHPAD la chaumière fleurie : Tarif hébergement 2024

Le 18 janvier 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,
Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,
Etaient Absentes : Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Départemental n° DGAS-PPA-ETS-2024-006 en date du 14 décembre 2023, notifiant à l'EHPAD les tarifs applicables au 01/01/2024 pour les tarifs hébergement et dépendance :

- Chambre individuelle : 58.22 €
- Chambre double : 93.73€ - par personne : 46.87 €
- 1 personne seule en chambre double : 72.67 €

Tarif dépendance, selon le GIR du résident :

- GIR 1-2 : 24.93 €
- GIR 3-4 : 15.82 €
- GIR 5-6 : 6.71€

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.
Le tarif des personnes de moins de 60 ans est de 80.07 €.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la fixation du tarif comme précisé ci-dessus pour l'année 2024
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -